

Guinée-Bissau: Questionnaire

TABLE OF CONTENT

I. Introduction

Presumption: It is supposed that a Constitutional Court is the highest court of a country, either on top of the court hierarchy or an extra institution standing aside. If in a respective country a constitutional court may be a lower court form which appeals are taken to the higher Court (e.g. Supreme Court), please indicate that clearly and consider that while responding to the questions below.

II. The relevance of different legal systems as a source of inspiration for judicial systems in West Africa

1. Common Law (to be answered by researchers for Ghana, Liberia, Nigeria, Sierra Leone, Gambia)

General Structure	
What are relevant features of the Common Law system with regard to constitutional review and the institutional setting allowing for constitutional review?	
To what extent and in what ways is the legal system of the respective country (still) influenced by the Common Law system insofar (related to constitutional review / institutional setting allowing for constitutional review)?	
What are relevant features of the Common law system with regard to the judiciary	

2. Civil Law

a. The Judicial Structure under French Civil Law System (to be answered by researchers for Benin, Burkina Faso, Guinea, Ivory Coast, Mali, Mauretania, Niger, Senegal, Togo)

Special features of the French civil law system	
What are relevant features of the old French Civil Law system with regard to constitutional review and the institutional setting allowing for constitutional review?	
To what extent and in what ways is the legal system of the respective country (still) influenced by the old French system insofar (related to constitutional review / institutional setting allowing for constitutional review)?	

b. The Judicial Structure under the Portuguese Civil Law System (to be answered by researchers for Cape Verde, Guinea Bissau)

Special features of the Portuguese civil law system	
What are relevant features of the Portuguese Civil Law system with regard to constitutional review and the institutional setting allowing for constitutional review?	<p>→ Le système juridique portugais dispose des caractéristiques suivantes (en ce qui concerne l'examen de la constitutionnalité):</p> <p>1. Le système juridique en général, est de racine romano-germanique; dans le cadre du droit constitutionnel et du droit public, en particulier, le Portugal a une forte influence française, mais il faut aussi considérer l'influence allemande (par exemple, le contrôle de constitutionnalité et "la "Drittwirkung" - effets par rapport aux tiers de règles constitutionnelles relatives aux droits,</p>

libertés et garanties);

2. Comprend un contrôle préventif et *a posteriori* de constitutionnalité (article 278 et suivants de la CRP.),
Le contrôle par action et par omission;

3. Combine le contrôle concentré et le contrôle diffus de la constitutionnalité des actes législatifs;
4. Le contrôle concentré est exercé par la Cour constitutionnelle (art. 221^o -224 CRP) ;
5. Le contrôle diffus est exercé par tous les tribunaux (par la cour des petites causes - par exemple, «juge de paix», - par la Cour suprême, les tribunaux de première instance et de deuxième instance). Parce que tout juge peut, dans les procédures judiciaires en cours, refuser l'application d'une règle dans le procès pour le motif d'inconstitutionnalité de la norme. La décision de ne pas appliquer est susceptible de recours devant la cour supérieure et cette décision est aussi susceptible de recours devant le Tribunal supérieur. Seulement à la fin, l'action d'inconstitutionnalité peut arriver à la Cour constitutionnelle. La Cour constitutionnelle décide en dernier instance. C'est le type de fiscalisation concrète (art. 280. ^o).
6. Le contrôle abstrait est requis par certaines entités et décidé uniquement par le TC (art. 281);
7. Les effets de la décision d'inconstitutionnalité dans le contrôle concret sont «inter partes»;
8. Si le TC déclare dans 3 cas qu'une règle est inconstitutionnelle ou illégale, le TC peut (si demandé par les parties, le "ministère public" ou un juge du TC) la déclarer inconstitutionnelle avec force obligatoire générale (effets "erga omnes");
9. Les effets de la décision d'inconstitutionnalité en contrôle abstrait sont «erga omnes»;
10. Les effets de la déclaration d'inconstitutionnalité par omission sont réduits à une communication par le TC au législateur de la décision du TC.
11. Les effets de la déclaration d'inconstitutionnalité en vertu du contrôle préventif sont:
 - a) Le président doit opposer son veto au décret ou accord ;
 - b) Avec le veto, le document est renvoyé à l'organe qui l'a approuvé. Cet organe peut purger et reformuler l'acte.
 - c) S'agissant du décret du gouvernement, le droit de veto est définitif;
 - d) Mais si l'organ émetteur c'est l'Assemblée de la République, il peut également confirmer

	<p>l'acte par une majorité des deux tiers des membres présents, à condition que ça dépasse la majorité absolue des députés en exercice; Ainsi, la déclaration d'inconstitutionnalité du TC et le veto présidentiel sont surmontés par l'Assemblée de la République (art. 272. 9 / 2/4 CRP). Et demeure en vigueur une règle déclarée inconstitutionnelle et objet d'un veto.</p>
<p>To what extent and in what ways is the legal system of the respective country (still) influenced by the Portuguese system.</p>	<p>1. La relation coloniale qui a caractérisée la connexion entre le Portugal et la Guinée-Bissau en grande partie a déterminée le “look” du système juridique guinéen. En effet, depuis 1446 (en particulier, du début du XX^{ème} siècle) à 1973/1974 la puissance coloniale portugaise déployait ses institutions. Et des institutions juridiques étaient l'un d'eux.</p> <p>2. Le système romano-germanique, dans la version portugaise, a été déployée en Guinée-Bissau par le Portugal, en conflit avec les systèmes d'origine africaine qui existaient encore et s'obstine (avec beaucoup de difficultés, compte tenu de la force aveuglante d'attraction du droit de l'occident). Par exemple, pour illustrer cela, le Code civil et le Code de procédure civile des années 60 du XX^{ème} siècle (donc portugais) sont toujours en vigueur, avec quelques modifications; la Constitution en vigueur (en particulier, depuis les révisions de 1993) a été largement établie dans le paradigme de la Constitution portugaise en vigueur; le modèle de l'enseignement du droit a été établi à la lumière du modèle portugais (avant la réforme de l'enseignement supérieur appelé «processus de Bologne»); la formation des juristes et des magistrats, en particulier, se fait avec une force particulière au Portugal ou avec l'aide des institutions portugaises; de nombreuses réformes législatives et constitutionnelles se sont appuyés sur le soutien technique des entités portugaises.</p>

3. Religious / Customary / Mixed Legal Systems

Religious / Customary elements in the judicial system	
<p>Does the judicial system in the respective country have religious courts / customary courts?</p>	<p>1. Le système judiciaire de la Guinée-Bissau ne prévoit pas des tribunaux religieux (l'option s'adapte bien au principe de laïcité de l'État énoncé à l'article 1 CRGB);</p> <p>2. Le système ne prévoit pas aussi des tribunaux coutumiers. Ce n'est pas prévu son existence, mais ce droit coutumier et les tribunaux coutumiers fonctionnent (en dehors du cadre formel de l'Etat moderne de type européen qui ont tenté d'adopter). Les spécificités de chaque groupe ethnique dictent le mode de fonctionnement de la justice coutumière.</p>
<p>Do (lower) courts apply / accept customary law or religious law?</p>	<p>Les tribunaux n'acceptent pas les lois religieuses, par obéissance au principe constitutionnel de l'Etat laïque</p>

	- garanti en tant que limite matérielle exprès de révision constitutionnelle (art. 1 et 130 CRGB). Quant au droit coutumier (à base ethnique), l'État hésite entre leur non reconnaissance formelle, leur incapacité à le contrer en certains moments et cas, ainsi que l'acceptation du pluralisme juridique.
Does customary law or religious law has a formal status in the country (or does it exclusively exists in a parallel system and is not addressed in the constitution)?	Soit le droit religieux, soit le droit coutumier, tout les deux n'ont pas consécration constitutionnelle, ni autre statut formel. La coutume est généralement régie par le Code civil comme une des sources de droit. En ce qui concerne les droits coutumiers de base tribale, ils se revendiquent comme un système parallèle, qui subsiste, grâce à sa force réelle, culturelle et sociologique.
Are customary courts established under the constitution / a statute? Are they part of the regular court system? Are appeals from them taken to the regular court system? If yes, what is the appeals procedure?	La Constitution et la loi ne prédisent pas l'existence de tribunaux coutumiers.

III. Historical Background of Constitutional Justice in West Africa

Development of Judicial Systems	
Has the judicial system / the system of judicial review (and the relevant institutions) changed in comparison to the one included in the independence constitution? If so in what respects? Is there an autonomous constitutional review in the country (only focusing on the constitutional question of a case)? If so, since when?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le système de contrôle de constitutionnalité a subi un changement fondamental, si on compare, d'une part, ce que la Constitution actuelle prévoit et, d'autre part, ce que cette même Constitution (dans sa version initiale) déterminai. La même chose est vraie si nous prenons comme un autre pôle de comparraison la 1.^{er} Constitution du pays (1973). 2. Tout d'abord, les constitutions antérieures ne reconnaissent que le contrôle politique de la constitutionnalité. C'est à dire, c'était l'Assemblée Nationale Populaire elle-même, en séance plénière (dans le cadre du contrôle incidentel d'inconstitutionnalité), qui jugeai (avec force obligatoire générale) de la constitutionnalité des actes qui sont soumis à cet effet. Actuellement, ce rôle appartient seulement au „Suprême Tribunal de Justice“ (STJ) - ici appelé aussi „Cour suprême“. 3. Si le système judiciaire fonctionne normalement, conformément aux règles constitutionnelles et juridiques, est d'admettre l'existence d'un système autonome de contrôle de constitutionnalité. Vérité, toutefois, est que les (auto) conditionnement de la juridiction constitutionnelle est d'une énorme importance.

(Political Control)

IV. Different Models of Constitutional Justice

1. Different Judicial Review Institutions

What kind of judicial institutions are available in the respective country	
Which institution is considered "the highest court" in the country?	La Cour suprême de justice (STJ) est la plus haute juridiction du pays.
Does the "highest court" in the country also stand at the top of the regular court system? Or is it a separate institution?	La Cour suprême de Justice est l'organe judiciaire le plus élevé dans le pays (en termes de contrôle de la constitutionnalité et dans toutes les autres juridictions).
Are there various highest courts in the country dependent on the issue to be addressed (e.g. highest court of administration, highest tax court)	La Cour suprême de Justice est la plus haute instance judiciaire.
Which courts can question the constitutionality of acts (act administrative) or of laws (act legislative / statutory provisions / law organic)?	Tout tribunal peut soulever la question de la constitutionnalité des normes juridiques. Ça s'inscrit dans le système de renvoi pré-judiciaire. Qui peut soulever la question de constitutionnalité sont: le juge, «ex officio»; le "Ministère Public" (procureur); ou les parties du litige.
Does the country have a judicial commission / judicial council (self-governing body of the judiciary), etc.	Le pays a les organes suivants de l'autonomie du pouvoir judiciaire: Conseil supérieur de la magistrature; Conseil supérieur du ministère public.

2. Systems of Control

If a lower court assumes that a regulation relevant to the case before it violates the Constitution, what can it do?	
Nothing, no power to question the constitutionality of the law/regulation.	Le juge peut remettre en question la constitutionnalité de l'acte, en envoyant sa vérification à la cour suprême (STJ).
If the court has serious doubts about the constitutionality of the law/regulation related to a specific case, it might pause the proceedings and requests a statement of constitutionality from another institution (constitutional court, constitutional council, etc.), which may declare the regulation/law for unconstitutional. What is the referral procedure in this case?	Le modèle de contrôle de la constitutionnalité est basé sur le système de renvoi pré-judiciaire (art. 126 de la Constitution de la République de Guinée-Bissau - CRGB). C'est à dire, partant du principe de constitutionnalité, si, dans le cadre de la procédure, apparaît n'importe quel doute quant à la constitutionnalité d'une norme potentiellement applicable à l'affaire, le juge, le procureur ou l'une des parties peuvent soulever cette question; À partir cet incident, le processus principal est suspendu, le juge ordonne la monte, séparément, de la question d'inconstitutionnalité à la Cour suprême de Justice; Lorsque la Cour suprême décide (en plénière), cette décision devient une décision avec force obligatoire générale et elle est publiée dans le "Bulletin officiel"; La Cour "a quo" est notifiée de la décision du STJ; et le juge, dans l'affaire principal, doit se conformer à la décision du STJ.
The lower court may declare the regulation (administrative acts/legislative acts / statutes / law organic) to be inapplicable in the specific context.	Les tribunaux (autres que la Cour suprême) ne peuvent pas déclarer un acte normatif inapplicable pour des raisons d'inconstitutionnalité.
The lower court declares the regulation/law to be unconstitutional.	Les tribunaux (sauf le STJ) ne peuvent déclarer l'acte normatif inconstitutionnelle.
Any other action	Le système de contrôle de constitutionnalité est hybride: le modèle est diffuse (au niveau de tous les courts), par rapport à la juridiction compétente pour

	soulever la question d'inconstitutionnalité; mais le modèle est concentré (au STJ), en ce qui concerne le pouvoir de déclarer l'inconstitutionnalité de la norme.
--	---

- [a. Diffuse System of Constitutional Review: The Supreme Court
b. Concentrated System of Review: The Constitutional Court
c. Hybrid Systems of Constitutional Review]

V. Some Relevant Aspects of Judicial Independence

1. Independence of the Judiciary vs. Independence from the Judiciary – the Judiciary as Legislature
2. The Administration of the Highest Court and its Budget

Administration of the Judiciary	
Which body / institution is administering the "highest court"?	Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) est l' "organe supérieur de gestion et de discipline de la magistrature" (art. 60/1 du Statut des magistrats), y compris le STJ.
Is the Ministry of Justice involved in the administration of the "highest court"? If so, to what extent? Or is it administered by the judiciary (self-governing body)?	Le ministre de la Justice n'est pas impliqué dans l'Administration du STJ.
Is there a body within the Judiciary / highest court that is responsible for administering the resources? To whom is this body accountable? Is there any kind of external oversight?	- Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) est l'organe supérieur de l'administration de la justice. - Le gouvernement, doit chaque année faire des virements de crédits budgétaires aux tribunaux pour l'accomplissement de sa mission (art. 81/2 Loi organique des tribunaux judiciaires) - Il n'y a eu, dans la réalité, un contrôle externe de la gestion.

What kind of role does the judiciary / the constitutional court has in the process of drafting / approving its budget	
What kind of involvement does the "highest court" has in devising its budget (who originally submits its budget)?	Le STJ et le CSMJ n'ont pas d'influence directe dans la formulation de leurs budgets respectifs. Mais il incombe au CSMJ "proposer au Ministère de la Justice mesures législatives en vue de l'efficacité et l'amélioration des institutions judiciaires" (art. 71/1 EMJ). Nous pensons que le CSMJ peut, par cette voie, faire parvenir au gouvernement leurs préoccupations budgétaires, de sorte qu'elle les intègre dans la „proposition“ de loi du budget général de l'Etat, approuvé par Assemblée nationale populaire (ANP).
Who might have the right to alter the budget (of the highest court) within the approval procedure? Can the highest court effectively ask for more resources to fulfill its duties adequately?	- L'autorité compétente à cette fin est l'Assemblée nationale populaire. - Le CSMJ peut uniquement demander plus de ressources.
In how far do court statistics (case workloads, etc.) play a role in the determination of the budget	- En fait, les statistiques des tribunaux n'ont pas eu de poids significatifs dans la détermination du budget alloué aux CSMJ.
Is the budget (of the highest court) an integral part of the overall budget or is it separated?	- Le budget du CSMJ est un élément du Budget général de l'État.

3. Judicial Commission / Judicial Council

Judicial Commission / Judicial Council	
Is there any institution like a Judicial Commission / Judicial Council (see also IV.1= self-governing body)?	- Il existe un Conseil supérieur de la magistrature et aussi un ministère public (le Bureau du Procureur).
If so, what are the tasks of the Judicial Commission / Judicial Council? (might be a considerable discrepancy between common law approach and civil law approach)	Il incombe au CSMJ (art. 71/1 EMJ): «a) Nommer, placer, transférer, promouvoir, exonérer, évaluer le mérite professionnel, prendre des mesures disciplinaires et, en général, effectuer tous les actes de nature similaire relatifs aux magistrats, sans préjudice des dispositions relatives à l'attribution des postes vacants par voie électorale; b) Évaluer le mérite professionnel et prendre des mesures disciplinaires sur les fonctionnaires de la justice; c) Proposer au Ministère de la Justice des mesures législatives en vue de l'efficacité et l'amélioration des institutions judiciaires; d) Élaborer le plan annuel d'inspections; e) Ordonner des inspections et des enquêtes sur les services judiciaires; f) Approuver le règlement électoral, le règlement interne et la proposition de budget relatifs au Conseil; g) Exercer les autres pouvoirs conférés par la loi »
What are the criteria of eligibility for membership?	Le critère d'éligibilité pour un membre de du CSMJ est: le statut de président; vice-président de la Cour suprême; président des Chambres de la Cour suprême; la confiance du président (pour 2 administrateurs désignés par le PR); la confiance du Parlement (pour 4 administrateurs nommés par l' ANP); l'élection des juges de droit par ses pairs; l'élection des juges élus par leurs pairs; le statut de président de la Cour de district („Tribunal de Círculo“; de 2. ^{ème} Instance); élection d'huissier par leurs pairs.
How is the Judicial Commission / Judicial Council composed?	Article 61 EMJ: "Le Conseil supérieur de la magistrature est présidé par le Président de la Cour Suprême et comprend encore les membres suivants: a) Le Vice-Président de la Cour suprême; b) Deux des Présidents des chambres de la Cour suprême; c) Deux membres désignés par le Président; d) Quatre personnes désignés par l'Assemblée nationale; e) Un président du „Tribunal de Cercle“; f) Un huissier élu parmi leurs pairs; g) Deux juges de droit élus par leurs pairs; h) Un juge de Secteur élu parmi leurs pairs ».
Do ex-officio members have the same authorities like other members?	Les membres <i>ex-officio</i> et les autres membres ont, en principe, la même autorité. Mais on doit signaler l'importance des Conseillers nommés par le PR et, dans une certaine mesure, par l'ANP.
Who selects members of the Judicial Commission /	<i>Vide (retro)</i> art. 61 EMJ.

Judicial Council?	
What kind of relation exists between the “highest court” and the Judicial Commission / Judicial Council?	Le STJ est la plus haute instance judiciaire du pays, mais, comme les autres tribunaux, sa gestion et discipline dépendent du CSMJ; bien que le CSMJ est dirigé par le Président de la Cour suprême de Justice.

4. Challenges of Neutrality and Impartiality

VI. Composition

Composition of Constitutional Courts / Supreme Courts	
Eligibility: (a) minimum age / (b) maximum age / (c) legal education / (d) special legal qualification (e.g. sitting judge; being an expert in one legal system (for example Sharia law)/ (e) years of professional experience / (f) limitations (no party membership, no other positions while sitting in the court) / (g) other requirements	<ul style="list-style-type: none"> - L'âge minimum pour être un juge est de 25 ans [Art. 24/1 a) EMJ]; - l'âge maximum correspond à l'âge de la retraite dans la fonction publique; il est obligatoire la jubilation du magistrat quand il complète 60 ans (art. 33-A EMJ). - La formation juridique est nécessaire pour la fonction de Juge-Conseiller du Suprême Tribunal de Justice; - On exige pas une qualification juridique particulière pour cette fonction; - Peuvent être élus aux postes de président et de vice-président du Suprême Tribunal de Justice, Juges-conseillers en activité, dont au moins cinq ans d'exercice de fonction (Règlement de l'Élection du Président et du Vice-Président de la Cour suprême du 13/03/2000); - Les juges de la Cour suprême (comme les juges globalement) "ne peuvent exercer aucune fonction public ou privé rémunérée, à l'exception de l'enseignement et de la recherche scientifique de nature juridique, avec le consentement exprès du Conseil supérieur de la magistrature» (art. 10/1 EMJ); - Il est défendu au juge en fonction de «jouer toute fonction public ou privée rémunérée, à l'exception de l'enseignement et de la recherche scientifique de nature juridique, avec le consentement exprès du Conseil supérieur de la magistrature »(art. 10/3 EMJ).
Selection of Constitutional Court / Supreme Court Judges: all judges selected in the same manner? / who / which institution is involved in the selection process?/ Is there a complete replacement of judges or a partial replacement	<ul style="list-style-type: none"> - Les juges de la Cour suprême ne sont pas sélectionnés de la même manière (ils ont en commun le fait que la sélection soit par concours curriculaire): Les candidats de la magistrature et les procureurs sont choisis pour la Cour suprême, sur la base de ce statut professionnel (détermine l'art. 22 EMJ que sont «concurrents nécessaires» les juges des tribunaux de 2ème Instance - donc, de Cercle - qui sont dans le tiers supérieur de la liste d'ancienneté et ne déclarent pas qu'ils renoncent à l'accès); Le candidat à la fonction de juge du STJ qui n'est pas magistrat judiciaire est choisi parmi des juristes de mérite (dit l'art. 22 EMJ que les “concurrents volontaires” sont les juristes de mérite et aptitude morale reconnues, avec au moins 5 années d'activité professionnelle, exclusivement ou successivement en

	<p>dans la carrière d'enseignement universitaire ou de avocat).</p> <p>- L'entité impliquée dans le processus de sélection est le CSMJ.</p> <p>- Les Juges-Conseillers sont nommés à vie.</p>
Selection of Constitutional Court / Supreme Court Judges: if selected in different processes: who / which institutions are involved in the respective processes?	Seul le CSMJ interfère dans le processus de sélection et de nomination des juges conseillers.
How many institutions are involved in the selection process?	Seul le CSMJ interfère dans le processus de sélection et de nomination des juges conseillers.
Sequence of the selection process (recommendation, advise; election, consultation; appointment; cooption)	<p>Voici la séquence du processus de sélection des Juges-Conseillers :</p> <p>Ouverture du concours curriculaire pour les postes vacants de juges conseillers;</p> <p>Soumission des candidatures et des documents connexes;</p> <p>Examen des „curricula“;</p> <p>Sélection de ceux qui ont gagné le concours;</p> <p>Nomination des juges conseillers par le CSMJ (voir également l'article 120/1 CRGB);</p> <p>Investiture des juges de la Cour suprême par le Président de la République (article 120/2 CRGB).</p>
What are the terms of office	La durée du mandat est pour la vie (jusqu'à l'âge de la retraite).
Is a re-selection possible?	--- --- ---
Is the representation of minorities guaranteed (are ethnic, linguistic, religious differences to be considered)? How?	La représentation des minorités n'est pas prévue.
Is the opposition involved in the selection process?	Le pouvoir politique et l'opposition seront impliqués dans le processus de sélection uniquement dans la mesure où le PR et l'ANP ont leurs représentants dans le CSMJ (organe qui choisit et nomme les juges de la Cour suprême).

- [1. Eligibility for Appointment as a Constitutional Court Judge / Supreme Court Judge
2. Selection of Judges of the Constitutional or Supreme Court
3. Terms of Office
4. Representation of Minorities]

VII. Competences

1. Preliminary Review

Preliminary Review (reviewing the constitutionality of a bill before it becomes law)	
Available?	Il n'y a pas contrôle préventif de constitutionnalité.
Who can trigger the procedure (or is it part of the legislative process) (who has standing)? What is required to take action?	--- --- ---
At which state of the legislative process can the preliminary review be triggered?	--- --- ---
Applicable to all bills / drafts?	--- --- ---
Also consultative opinions available?	--- --- ---

2. Abstract Review

Abstract Review	
Available?	Le contrôle abstrait de la constitutionnalité n'est pas prévu.
Who can trigger the procedure (who has standing)? What is required to take action?	--- --- ---
Applicable to all laws (or are there any restrictions: (organic laws?))?	--- --- ---
What kind of judgments may be rendered (nullification; directions to the legislature to fix the unconstitutional parts of a law within a specific period of time; others)?	--- --- ---

3. Specific or Incidental Review

Incidental Review	
Available (are courts authorized to review the constitutionality of laws)?	Il y a un contrôle incidental, aboutissant à la Cour suprême. Les autres tribunaux ne sont pas habilités à écarter des règles jugées (par eux) inconstitutionnelles.
What happens if the court is of the view that a law relevant to the case at hand is unconstitutional? Can the court not apply that law or declare it unconstitutional?	Si un tribunal (autre que la Cour suprême, dans un procès de constitutionnalité) a constaté que la norme applicable est inconstitutionnelle, il détermine la suspension de l'action principale et renvoie séparément l'incident d'inconstitutionnalité au STJ pour décider. Cette juridiction ne peut pas, donc, écarter la norme, ni la déclarer inconstitutionnel.
Is the doctrine of "stare decisis" legally applied (precedent)?	1. Le «stare decisis» ne s'applique pas. Il ya seulement une décision pré-judiciel de l'incident d'inconstitutionnalité au STJ. 2. Dans la mesure où toute déclaration d'inconstitutionnalité prise par la Cour suprême a force obligatoire générale, elle est obligatoire pour l'avenir, par rapport aux juges des autres tribunaux.
Are there restrictions to incidental review (testing the constitutionality of a regulation / law as part of deciding the case at hand)?	Les restrictions sont le résultat de la nature mixte du système de contrôle de la constitutionnalité: diffus, en ce qui concerne aux autorités compétentes pour soulever les procès d'inconstitutionnalité (tous les tribunaux, les procureurs, les parties); concentrés, en ce qui concerne à l'autorité compétente pour déclarer un acte inconstitutionnel, dans le cadre de procédures judiciaires en cours.

4. Direct Action before the Constitutional or Supreme Court (individual complaint)

Direct action	
Available?	Il n'est pas envisagé l'action directe d'inconstitutionnalité, à déclencher par des citoyens devant le STJ.
Who can trigger the procedure (who has standing)?	--- --- ---
What is required to take action (i.a. exhaust the access to ordinary courts first)?	--- --- ---
Are there restrictions to the right of individual complaint can highest courts decide whether or not they take a case? If so, what are the criteria?)	On peut uniquement conduire un processus de restriction des droits fondamentaux au STJ suite à une autre procédure et sur appel.

5. Limits on the Review of Constitutionality

Limits of Review	
Are there explicit limitations to the review of the constitutionality (for example international treaties, laws approved by referendum, laws that were valid before the constitution came into force, legislation past under emergency power, limitation to manifestly unconstitutional acts)?	Il n'existe pas d'instruments juridiques dont la constitutionnalité ne peut pas être surveillée.

6. Review of Constitutional Amendments (formal regularity and substance)

Review of Constitutional amendments	
Is it possible to review amendments to the constitution itself?	il est permis le contrôle de constitutionnalité de la loi de révision constitutionnelle.
If so, is the review limited to a formal review of the process followed for amendment? or is a review on the substance of the constitution also permitted?	Le contrôle de la constitutionnalité de la loi de révision constitutionnelle couvre la vérification de la validité du processus suivi et de l'acte dans sa dimension substantielle.
Does the constitution contain immutable clauses (provision that are excluded from constitutional amendment)?	La Constitution contient une clause de l'intangibilité (art 130 CRGB).
Who can trigger the procedure (who has standing)? What is required to take action?	- La question d'inconstitutionnalité peut être déclenchée: par le juge, le procureur („Ministerio Público“), par l'une des parties (art. 126/2 CRGB). - Il est nécessaire que, dans toute procédure judiciaire, soit déjà invoquée l'inconstitutionnalité d'un acte qui est pertinent pour la résolution de la question principale.

7. Unconstitutional Omission

Unconstitutional Omission	
Is it possible to take action against constitutional obligations that haven't been implemented?	-Le système de contrôle d'inconstitutionnalité par omission n'est pas consacré.
Who can trigger the procedure (who has standing)? What is required to take action?	--- --- ---
What kind of judgments may be rendered (instruction to the legislature / executive to take action (within a specific period of time); declaration that a law only insufficiently implements a constitutional obligation; court “implements” the obligation by rendering a specific right to the claimant; others)?	--- --- ---

8. Conflicts between State Bodies

Conflicts between State Bodies	
Does the court have jurisdiction to decide whether or not a certain task falls within the authority of a state body or to interpret the limits of authority also in relation to other bodies, be it horizontally (between different institutions at the national level) or vertically (between national institutions and institutions from the province / local institutions)?	Le STJ n'a aucune compétence en la matière dont il est question ici.
Who can trigger the procedure (who has standing)? What is required to take action (how)?	--- --- ---

9. Elections

Elections	
Does the Court have electoral competence/jurisdiction? What is the scope of that competence/jurisdiction: presidential, legislative or all types of elections? What kind of issues does the court have power over: declaring results, resolving disputes over election results, candidate eligibility, voter roll, etc?	- La Cour suprême est également un tribunal électoral. - Maintenant, le STJ est concerné par la vérification des candidatures (à la recherche des incapacités, des inéligibilités et d'autres vices) ainsi que du contentieux électoral relatif aux élections présidentielles et législatives (art. 19 de la loi électorale pour le président et l'Assemblée nationale populaire.
Who can trigger the procedure (who has standing)? What is required to take action?	Qui déclenche le processus devrait être le mandataire du candidat présidentiel ou de la liste concurrente, en leur nom.
If the court is not empowered, is there another institution that settles electoral disputes?	Aucune autre institution est prévue ayant compétence pour remplacer le STJ.

10. Fundamental Rights

Fundamental Rights (see also individual complaint)	
Are (all?) alleged human rights abuses subject to review before a court?	Oui, les violations des droits de l'homme peuvent être jugées par un tribunal.
Is there any other kind of institution where aggrieved individuals may turn to (human rights commission, Ombudsperson)? How is its institutional relation to the (highest) courts?	Ils ne sont pas prévus des alternatives institutionnelles qui pourraient remplacer la cour.
Who can trigger the procedure (who has standing: also NGOs / consumer protection organizations on behalf of individuals)? What is required to take action (how)?	L'intéressé doit actionner les tribunaux afin de protéger les droits qu'il juge violés.
With regard to social rights, does the highest court in the country have jurisdiction to offer less than attributed by lower courts (<i>reformatio in peius</i>) (example: right to water in the constitution, but how many litres/day as a minimum threshold: If lower court admits 30 l/d, but the complainant wants 40 l/d and appeals can the highest court also overturn the lower court to the negative, only offering 25 l)?	Cette <i>reformatio in peius</i> n'est pas expressément interdite dans la Constitution et les lois applicables.

11. Other Powers of Supreme Courts / Constitutional Courts

Other powers	
Conduct of referenda	Qui décide de la tenue de référendums est l'ANP. Et c'est elle qui les dirige et contrôle [art. 85/1, b)].
constitutionality and dissolution of political parties	- La formation d'un parti doit être obtenue par l'enregistrement dans le registre propre existant dans la Cour suprême de Justice (Art. 8 Loi n ^o . 2/91, du 9 mai - Lois des Parties); - Article 12 loi sur les partis politiques: «1. Les parties doivent être dissous: a) Par la dissolution délibérée par les organes statutaires compétents; b) Par vérification par la Cour suprême que le nombre de militants est moins d'un mille (1000); c) Par dissolution prononcée par la Cour suprême pour violation de la Constitution, de la présente loi ou

	lorsque le partie poursuite ses activités employant méthodes subversives ou violents ou qui utilisent des structures militaire ou paramilitaires » .
impeachment procedures for the president	- La Constitution n'inclu pas l'institut d' <i>impeachment</i> ; - Mais dans les condition prévues à l'art. 72 CRGB, on peut obtenir le résultat du <i>impeachment</i> (les sentiers et les acteurs sont, cependant, différents). Considérez-nous: Si le Président commis des crimes, dans l'exercice de ses fonction, il est pour l' ANP de demander au Procureur Général de la République la promotion de la poursuite du PR; L'initiative doit être proposée par un tiers et approuvée par les deux tiers des députés en fonction; Le PR est jugé par la plénière de la Cour suprême et, s'il est reconnu coupable, il est démis de ses fonctions et leur réélection est interdite.
(binding) interpretation of the constitution	Nous ne pouvons pas parler ici de précédent contraignant, comme dans le système anglais de "binding precedent" (ou «stare decisis»). L'autorité du précédent est basé ici (et dans le système romano-germanique, généralement) dans la répétition de <i>chose jugée</i> . Le tribunal peut ne pas répondre à ce qui précède, quand il est démontré que la décision est erronée.
Others?	--- --- ---

VIII. Standing

1. Who (see under VII.)

Table Structure

2. How (see under VII.)

Table Structure

IX. Form and Effects of Judgments (Authority of the Judgments) of the highest court

Authority of Judgments	
Is a judgment written together or rather exists of various parts, individually by each judge?	Le jugement est émis par un juge rapporteur, soumis à la discussion du collectif et adopté à la majorité.
If judgments are written together, is it possible to identify single judges (in general or through dissenting/concurrent opinions)?	--- --- ---
Do the judgments have <i>erga omnes</i> or <i>inter partes</i> effects (with regard to VIII. 2-4; 7-8)?	La déclaration d'inconstitutionnalité par le STJ a des effets „erga omnes“ (elle est dotée de "force obligatoire générale") - art. 126/4 CRGB.
Do the judgments have effects for the future only (<i>ex-nunc</i>), do they have even retroactive effects (<i>ex-tunc</i>) or is the effect deferred in order to give the legislation time to adjust the legislation to the court's decision.	La décision d'inconstitutionnalité a des effets „ex tunc“ (rétroactifs - caractéristique typique de la nullité, qui s'associe, en règle générale, à la déclaration d'inconstitutionnalité).
What legal authority does the judgment have to the relevant groups (below) considering that they have	Les effets d'inconstitutionnalité sont générales.

been part of the process?	
In general, who (see below) is affected how by the judgments of the Constitutional Court?	Les effets d'inconstitutionnalité s'imposent, entre autres, aux citoyens, à l'Administration, institutions judiciaires, institutions politiques, Forces armées.

- [1. On Citizens
- 2. On Administrations
- 3. On other Judicial Institutions
- 4. On Political Institutions
- 5. On Military]

X. Control of the Constitutional Jurisdictions

Control of the Constitutional Jurisdiction	
Political control (see selection of judges; terms of office)	Il n'y a aucun (constitutionnellement, au moins) contrôle politique sur la sélection des juges et la durée de leurs fonctions respectives.
Removal / dismissal of highest judges (at all / only by judicial decision within the judiciary / by external institutions?)	La démission des juges conseillers peut uniquement se produire de la façon strictement consacrés dans la Constitution et la loi, et la décision appartient au CSM.
What are the criteria for the removal of highest judges (e.g. proven legal misbehavior)	Un fondement pour la démission du juge du STJ est la pratique d'une infraction disciplinaire. L'infraction est jugée dans le cadre d'une procédure disciplinaire (art. 47 EMJ).
May decisions of the highest court be overruled by another institution (legislature)? What are the requirements?	La décision de la Cour suprême ne peut pas être contrée ni annulée par d'autres institutions.
Amending the constitution in light of a decision of the highest court.	Il n'est pas d'écarter la révision de la Constitution afin de la conformer à un arrêt de la Cour suprême en matière de contrôle de constitutionnalité. Surtout quand le précepte censuré par STJ a été introduit par le biais de la révision constitutionnelle.

- [1. Independence vs. Accountability
- 2. Political Control
- 3. Constitutional Amendment
- 4. Removal / Impeachment of Judges
- 5. Overruling of Decisions]

XI. Conclusion